Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_07-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-3-07

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**15**
Procuration :	**4**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt six, le seize mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt mars deux mil vingt six.

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme CORLOSQUET Karine – M. MAZE David – M. MERCIER Tristan – Mme BERNARD Nicole - M. BOSSARD Pierre - Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Gwenaëlle - Mme LEBORGNE Nathalie – Mme MARY Gaëlle – M. HENRY Patrick – M. INISAN Pierre Yves - M. MOTREFF pierre Yves – Mme ROZEC Véronique - M. SIMON Bernard –

Etaient absents : Mme Marylène LAGADEC a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET– M. Hubert RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole BERNARD – M. Clément LE JEUNE a donné pouvoir à M. David MAZE – Mme Dorothéa VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY ;

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves INISAN

Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

→ Le rôle

Le Centre Communal d'Action Sociale procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population notamment des familles, jeunes, personnes handicapées, personnes en difficulté.

Les C.C.A.S. mettent en œuvre une action sociale générale. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Les C.C.A.S. procèdent aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter les dossiers d'admission à l'aide sociale ou à l'aide médicale.

→ La composition

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration. Ce conseil d'administration est présidé par le Maire. Il élit en son sein un vice-président qui le présidera en l'absence du Maire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_07-DE

Le conseil d'administration comprend, outre son président, et en nombre égal :
- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S. Ce nombre est au minimum de 4 et au maximum de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et au minimum de 4 et au maximum de 8 nommés par arrêté du Maire, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire propose que le C.C.A.S. comporte 10 membres : 5 membres élus par le Conseil Municipal M. Pierre BOSSARD, Mmes Nicole BERNARD, Véronique ROSEC, Karine CORLOSQUET, Annie DESNOS et 5 membres extérieurs au Conseil Municipal.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

